

# Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

2025/2026

Collège Sciences de l'Homme

# **FACULTE DES STAPS**

## 1. PORTAIL STAPS

Le portail comprend 2 parcours :

- *Parcours simple*
- *Parcours Accès Santé (LAS)*

### **PREALABLES**

Tenant compte des particularités des étudiants « à besoins spécifiques » (étudiants en situation de handicap, malades, étudiants sportifs de bon et haut niveau, étudiants artistes confirmés et élus étudiants...), les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) seront adaptées en fonction des aménagements particuliers jugés nécessaires par le directeur des études dans le cadre du Contrat Pédagogique de Réussite (CPR).

Ainsi, sous couvert du service PHASE, les étudiants accompagnés par ce service, bénéficient d'un régime spécifique élaboré en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique et le directeur des études.

### **Règles de validation, compensation et obtention du diplôme**

#### **ARTICLE 1**

Les enseignements du portail STAPS – Parcours simple, sont organisés en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC est composé d'un ensemble d'UE. Les BCC se déclinent comme suit :

**BCC Technologie des APSA**

**BCC Bases scientifiques appliquées aux APSA**

**BCC Introduction aux STAPS – bases méthodologiques et culturelles**

La première année de Licence Sciences et techniques des activités sportives – mention STAPS- parcours STAPS Accès Santé propose deux choix en santé : kinésithérapie d'une part, et Médecine/Maïeutique/Odontologie/Pharmacie d'autre part.

Les enseignements sont organisés en Unités d'enseignements (UE), Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) et en semestres. Chaque BCC est composé d'un ensemble d'UE.

Les BCC se déclinent comme suit :

**BCC bloc STAPS**

**BCC bloc Santé**

#### **ARTICLE 2**

Deux sessions d'examens sont organisées annuellement. La deuxième session se déroule au minimum 15 jours après la publication des résultats, pour les enseignements des deux semestres.

### **ARTICLE 3**

Chaque UE se compose d'un ou plusieurs enseignements qui peuvent être évalués par une seule et même épreuve ou par plusieurs épreuves.

Au sein d'un BCC, une épreuve peut concerner une ou plusieurs UE ayant le même nombre d'ECTS. Elle donne lieu à une note sur 20.

La note obtenue pour une UE résulte :

- soit d'un examen final : une ou plusieurs épreuves terminales dans le cadre des sessions d'examens
- soit d'un contrôle continu organisé dans le cadre et la continuité des enseignements
- soit d'un contrôle terminal organisé à la fin des enseignements (oral, dépôt de documents etc....)
- soit d'une combinaison de ces modalités

Le contrôle continu doit intégrer à minima deux notes qui peuvent prendre en compte une appréciation sur la participation de l'étudiant(e), ou son sérieux dans la réalisation de divers exercices ou travaux qui peuvent lui être demandés, ainsi que la conformité aux règles d'assiduité.

### **ARTICLE 4 : Parcours simple**

Les UE sont organisées en trois BCC ; la validation de ces UE repose sur le principe de la compensation intra-bloc. La compensation au sein de chaque bloc intervient en fin d'année universitaire.

Les blocs de connaissances et de compétences ne se compensent pas entre eux.

Une UE est validée si la note obtenue est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Au sein d'une UE, les notes qui, affectées de leur coefficient, entrent dans le calcul de l'UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Un BCC est validé si l'ensemble des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients, permet d'obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un BCC est acquis, l'ensemble des UE qui le composent sont acquises.

Pour les étudiants redoublants, toute UE non validée l'année précédente doit être repassée dans son intégralité. Il n'est prévu aucune conservation de note(s) au sein d'une UE non validée.

Toute UE validée est définitivement acquise. Elle est capitalisable et transférable et ne peut donc pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation en vue d'une amélioration. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

Le passage en année supérieure est conditionné par la validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences indépendamment l'un de l'autre.

Toute UE acquise dans une autre université et validée par équivalence, après décision d'une commission pédagogique ou par VAE est prise en compte pour la compensation au sein du bloc de connaissances et de compétences correspondant.

Une UE peut être évaluée en contrôle continu et/ou par une épreuve terminale

Toute absence non justifiée ou justifiée hors des délais à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne un 0 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve qui serait justifiée dans les 72 heures suivant l'épreuve initialement programmée, les équipes pédagogiques pourront retenir des dispositions spécifiques, notamment de ratrappage, ajustées aux modalités d'évaluation de l'UE, afin d'assurer la deuxième chance.

Toute absence à une épreuve de rattrapage telle que prévue ci-dessus, sera considérée comme une absence injustifiée.

#### **ARTICLE 4 : Parcours Accès Santé**

Les étudiants devront suivre un ensemble d'UE obligatoires en STAPS et en Santé. Ces UE seront définies en fonction du choix opéré en Santé par les étudiants individuellement. Le nombre d'ECTS à valider sera variable selon le choix de l'étudiant ; en Kinésithérapie, le nombre d'ECTS à suivre sera différent selon s'ils souhaitent valider l'ensemble des UE dès la première année (soit 18ECTS en Santé) ou bien en deux ans (soit 9ECTS en Santé à valider la première année). Ce choix doit être défini avec le directeur des études, tandis que les étudiants inscrits en MMOP devront obligatoirement valider 30ECTS en santé la première année.

Il conviendra que tous les étudiants se rapprochent dès le début de l'année universitaire de leur directeur des études, afin de préciser les UE à suivre dans chacun des BCC en fonction de leur choix en Santé.

Les UE sont organisées en deux BCC ; la validation des UE du bloc STAPS repose sur le principe de la compensation intra-bloc. La validation du bloc Santé repose sur la compensation intra-bloc.

Les blocs de connaissances et de compétences ne se compensent pas entre eux.

Un BCC est validé si l'ensemble des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients, permet d'obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un BCC est acquis, l'ensemble des UE qui le composent sont acquises.

Une UE est validée si la note obtenue est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Au sein d'une UE, les notes qui, affectées de leur coefficient, entrent dans le calcul de l'UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Toute UE validée est définitivement acquise. Elle est capitalisable et transférable et ne peut donc pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation en vue d'une amélioration. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

Le passage au niveau supérieur est conditionné par la validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences indépendamment l'un de l'autre.

Toute absence justifiée ou non justifiée à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne un 0 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve qui serait justifiée dans les 72 heures suivant l'épreuve initialement programmée, les équipes pédagogiques pourront retenir des dispositions spécifiques, notamment de rattrapage, ajustées aux modalités d'évaluation de l'UE, afin d'assurer la deuxième chance.

Toute absence à une épreuve de rattrapage telle que prévue ci-dessus, sera considérée comme une absence injustifiée.

#### **ARTICLE 5**

Tout étudiant ne remplissant pas les conditions ci-dessus peut se présenter à la deuxième session pour repasser les épreuves terminales des UE non acquises. A l'issue de la deuxième session, la meilleure des deux notes entre les deux sessions est prise en compte. La note obtenue en deuxième session se substitue à celle de la première session dans le cas où elle est supérieure à cette dernière. Si la note obtenue en première session est supérieure à celle obtenue en deuxième session, alors l'étudiant conserve sa note initiale pour le calcul de la note finale du BCC. Tout étudiant ne se présentant pas à une épreuve de deuxième session conserve sa note de première session. En cas de redoublement,

pour les UE non acquises, les notes inférieures à 10/20 obtenues en année N ne sont pas conservées en année N+1.

Les modalités d'examens peuvent différer d'une session à l'autre. Dans ce cas, les informations figurent dans la maquette.

Dans le cadre d'une UE évaluée par un contrôle continu et un écrit terminal, les notes de contrôle continu peuvent faire l'objet d'un report pour la seconde session d'examen (conditions précisées dans la maquette). Dans ce cas, l'étudiant n'ayant pas validé l'UE devra repasser l'écrit terminal et ce, même si la note obtenue en première session est supérieure à 10/20. Le coefficient peut varier d'une session à l'autre, dans ce cas, cela est précisé dans la maquette.

Les étudiants venus des autres filières, réorientés à l'issue du premier semestre, se présentent à la deuxième session pour les épreuves des UE du semestre 1 dont la validation ne leur a pas été accordée.

## **ARTICLE 6**

Les conditions générales de déroulement des examens sont régies par la charte des examens de l'Université de Bordeaux (cf. Charte des examens).

## **ARTICLE 7**

Règles de validation et d'obtention de la 1<sup>ère</sup> année STAPS :

La première année de Licence STAPS est obtenue par la validation de chacun des trois BCC qui la composent indépendamment les uns des autres.

L'obtention de la première année de Licence STAPS confère 60 crédits européens (ECTS).

L'accès à la deuxième année de l'une des 4 mentions de Licence STAPS, est subordonnée à la validation des trois BCC du portail STAPS et des ECTS qui la composent.

LICENCE STAPS - Mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours STAPS accès santé - KINESITHERAPIE : Première année										
MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2025-2026										
BLOC DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES	UNITES D'ENSEIGNEMENTS	SEMESTRE	VOLUME HORAIRES			ECTS	COEF	MODE D'EVALUATION		
			GLOBAL	CM	TD			Nature et Durée		
								1ère session	2ème session	
BCC Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences biologiques - bases 1	1	54	54		6	6	QCM d'1h	QCM d'1h	Socle STAPS
	Sciences humaines et sociales - bases 1	1	36	36		6	6	QCM d'1h	QCM d'1h	Socle STAPS
	Sciences biologiques - bases 2	2	54	54		6	6	QCM d'1h	QCM d'1h	Socle STAPS
	Sciences humaines et sociales - bases 2	2	36	36		6	6	QCM d'1h	QCM d'1h	Socle STAPS
	Polyvalence sportive 1									
	Rugby	2	36			18	3	3	contrôle continu	Socle STAPS
	Athlétisme					18	1,5	1,5	contrôle continu	
								1,5	contrôle terminal	
	Polyvalence sportive 2									
	Natation	2	36			18	3	3	contrôle continu	Socle STAPS
	Danse					18	1,5	1,5	contrôle terminal	
	Outils du travail universitaire - bases 2									
	Statistiques - niveau 1	2	36	DISTANCIEL		3	3	1,5	contrôle continu à distance	Socle STAPS
	Anglais - niveau 1							1,5	contrôle continu à distance	
	Orientation et stage 1 (50h minimum de stage sur l'année)	2	30							
				STAGE - 50h		6	6	3	évaluation tuteur stage	Personnalisation STAPS
				30				3	QCM d'1h	
	Introduction aux enjeux des transitions environnementales et sociétales	2	30	2	DISTANCIEL	3	3		QCM 30 min	Socle STAPS
									QCM 30 min	
BCC SANTE	UE OBLIGATOIRES non créditanter mais participation obligatoire pour l'ensemble des spécialités santé									
	Découverte des métiers de la santé	1							VAL/NONVAL	Santé LAS
	Préparation aux épreuves	2							VAL/NONVAL	Santé LAS
	UE OBLIGATOIRES									
	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société	1	28			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS
	Anatomie générale	1	34			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS
	Structure et fonctions de la cellule eucaryote	1	28			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS
	Psycho-cognition-motricité	2	30			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS
	Psychologie	2	30			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS
	Anatomie du système locomoteur et biomécanique	2	30			3	3		QCM de 30 minutes	Santé LAS

Total heures d'enseignement	528
ECTS/ANNEE	60

